



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27

Etaient présents : Mme Vallin-Balas, M. Morat, Mme Dumas, M. Machet, Mme Castagno, M. Beguin, Mme Raison (jusqu'au point n° 9), Mme Cadet-Morard, M. Vallier, M. Pin, Mme Leleu, Mme Chaumeille, Mme Perrier, M. Fenestraz, M. Belhaj, M. Pla Diaz, Mme Szymanski (jusqu'au point n° 9) M. Ancrenaz, Mme Garioud, Mme Boucher, M. Michaudet, M. Grossi, Mme Michellier, Mme Coutaz-Repland (jusqu'au point n° 19).

Excusés : M. Perceval, Mme Nocca, M. Ketab, Mme Quilliet.

Délégation de vote : Mme Raison à Mme Perrier (à partir du point n° 10) M. Perceval à Mme Vallin-Balas, Mme Nocca à M. Machet, Mme Szymanski à M. Morat (à partir du point n° 10), M. Ketab à M. Pla Diaz, Mme Quilliet à M. Michaudet, Mme Coutaz-Repland à Mme Garioud (à partir du point n° 20)

Absente : Mme Durand

Secrétaire de la séance : M. Ancrenaz.

Le quorum étant vérifié la séance est ouverte.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 février 2018

Madame le Maire présente le procès-verbal du Conseil municipal du 6 février et demande s'il y a des observations à faire. Celui-ci est remis sur table au Conseil municipal en format papier, chacun l'ayant déjà reçu.

Madame Boucher demande que les PV rectifiés soient envoyés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 6 février 2018.

2) Compte rendu des actes effectués par Madame le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

(15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Le droit de préemption (simple) est applicable sur toutes les zones urbanisables et un droit de préemption renforcé a été décidé par délibération du 24 mai 2012 pour permettre :

- l'acquisition d'emplacements réservés,
- la réalisation de réserves foncières,

- la réalisation de logements sociaux conformément aux objectifs du PLH suivant un indice préalablement défini. (Voir tableau ci-dessous).

N° DIA	Vendeur	Situation	Section	N°	Acquéreur	Préemption
2018-001	RIAL	7 rue Plaisance	AK	245	M. et Mme COLLIAT	pas de préemption
2018-002	CHAMBERY GRAND LAC	village Foray	AB	601, 602, 605, 611	ORSONNEAU IMMOBILIER	pas de préemption
2018-003	BAOBAB	17 rue du mont Charvet	AH	590	M.ANNE DIT DENIS Adrien et BUGNARD Emilie	pas de préemption
2018-004	BAOBAB	17 rue du mont Charvet	AH	590	M. BLEICHER Eric et Mme COUSINIER Leila	pas de préemption
2018-005	JT PROMOTION	52 rue de l'Epine	AE	3	M.JAY Robin	pas de préemption
2018-006	PETER Christian	La Thiolière	AO	170	M. et Mme DUBOIS BROUTIN	pas de préemption
2018-007	PRIVESTIMMO	129 allée des Peupliers	AL	251	M.Ludovic GENTIL et Mme Loriane DEIANA	pas de préemption
2018-008	Consorts GUBIAN	8 rue Amélie Gex	AB	564	M. Camille NAI RUSCONE	pas de préemption
2018-009	Indivision MOSER	9 rue Vaugelas	AB	270	Mme Marjorie FERRANDO	pas de préemption
2018-005	JT PROMOTION	52 rue de l'Epine	AE	3	M. et Mme COLLIAT	pas de préemption

RESSOURCES HUMAINES

3) Indemnités des élus – Modification du taux

Monsieur Morat informe de la décision des élus de la Municipalité de baisser leurs indemnités de 1.5 % soit :

Indemnité du Maire : 2029 € brut/mois au lieu de 2 060.35 € soit 1 608.51 € net.

Indemnité d'un adjoint : 812.84 € brut au lieu de 825.03 € soit 667.43 € net.

Indemnité d'un conseiller délégué : 216.76 € brut au lieu de 220.63 € soit 187.49 € net.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- valide la modification du taux des indemnités des élus de la Municipalité comme indiqué ci-dessus.

4) Validation du plan de formation 2018

Madame Dumas présente le plan de formation 2018 des agents de la Commune validé lors du CTP du 26 février 2018. (Voir document en annexe).

Ce plan est le résultat d'un travail important au niveau des Ressources Humaines. Il est issu de l'ensemble des évaluations annuelles conduites avec chaque agent qui exprime avec son supérieur hiérarchique ses besoins et ses souhaits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- valide le plan de formation 2018 des agents de la Commune

FINANCES

5) Validation du compte de gestion du budget général

Madame le Maire rappelle la séparation des comptes de l'Ordonnateur (le Maire) et du Comptable de la commune (Trésorier municipal).

Madame le Maire indique que le Compte administratif est en tous points conforme au compte de gestion établi par le Comptable public pour le budget principal.

Monsieur Pin votera contre l'adoption du compte de gestion car le report du résultat du Maupas sur les comptes généraux n'est pas une question administrative

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 18 voix pour et 10 contre (M. Pin, M. Pla Diaz, M. Fenestraz, M. Ketab, Mme Garioud, Mme Boucher, M. Michaudet, M. Grossi, Mme Quilliet, Mme Coutaz-Repland)

- valide le compte de gestion 2017 du budget général.

6) Adoption du Compte Administratif 2017 du Budget Principal

Dans le prolongement du Débat d'Orientation Budgétaire, Monsieur Vallier présente le résultat du compte administratif du budget général qui est conforme au compte de gestion de la Trésorière de la Commune, soit pour le budget communal :

- un excédent de fonctionnement de 1 301 308,18 €.
- un déficit d'investissement de 67 359,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, hors la présence du Maire, par 22 voix pour, 3 contre (M. Pla Diaz, M. Pin, M. Fenestraz) et 1 abstention (M. Ketab)

- adopte le compte administratif 2017 du budget principal, tel que présenté dans le tableau joint.

7) Affectation des résultats du budget général

Après avoir constaté les résultats 2017 du budget communal, il convient d'affecter au compte 1068 de la section d'investissement le montant de 550 000 €, et au compte 002 l'excédent de fonctionnement d'un montant de 751 308,18 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour, 3 contre (M. Pla Diaz, M. Pin, M. Fenestraz) et 7 abstentions (Mme Garioud, Mme Boucher, M. Michaudet, M. Grossi, Mme Quilliet, Mme Coutaz-Repland, M. Ketab)

- approuve l'affectation des résultats du compte administratif 2017 comme indiqués ci-dessus.

8) Vote des taux d'imposition 2018

Madame le Maire propose de voter les taux d'imposition 2018 comme suit :

	Taux 2017	Propositions 2018	Taux national de la strate 2016
Taxe d'habitation	9.75 %	10.35 %	14.98 %
Foncier Bâti	20.60 %	21.22 %	21.07 %
Foncier non Bâti	57.20 %	59.50 %	56.13 %

Le vote a lieu à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 15 voix pour, 12 voix contre et 1 vote nul,
- valide les taux d'imposition 2018 proposés ci-dessus.

9) Budget Principal primitif 2018

Madame la Directrice Générale des services présente le budget primitif 2018 de la Commune à partir des documents joints, également discutés en commission Finances du 27 février. (Voir tableaux synthétiques et le compte-rendu de la commission Finances).

Madame le Maire remercie Monsieur Vallier, Madame Chéreau et les services pour leur travail et leur implication dans l'élaboration de ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 16 voix pour et 12 voix contre (M. Pla Diaz, M. Pin, M. Fenestraz, M. Belhaj Mme Garioud, Mme Boucher, M. Michaudet, M. Grossi, Mme Quilliet, Mme Coutaz-Repland, M. Ketab).

- adopte le budget primitif de la Commune en fonctionnement et en investissement tel que présenté dans les documents annexés.

Départs de Mme Szymanski et Mme Raison qui donnent pouvoir respectivement à Mr Morat et Mme Perrier.

10) Validation du compte de gestion du budget annexe de Villeneuve

Madame le Maire rappelle la séparation des comptes de l'Ordonnateur (le Maire) et du Comptable de la commune (Trésorier municipal).

Madame le Maire indique que le compte administratif est en tous points conformes au compte de gestion établi par le Comptable public pour le budget annexe de Villeneuve.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 17 voix pour et 11 contre (M. Pin, M. Pla Diaz, M. Fenestraz, M. Ketab, M. Belhaj, Mme Garioud, Mme Boucher, M. Michaudet, M. Grossi, Mme Quilliet, Mme Coutaz-Repland)

- valide les comptes de gestion 2017 du budget annexe de Villeneuve

11) Adoption du compte administratif 2017 du budget annexe de Villeneuve

Dans le prolongement du Débat d'Orientation Budgétaire, Monsieur Vallier présente le résultat du compte administratif du budget annexe de Villeneuve qui est conforme au compte de gestion de la trésorière de la Commune, soit pour le budget de Villeneuve un déficit de fonctionnement de 911 607,18 € et un excédent d'investissement de 556 607,50 €.

Madame Boucher au nom de la minorité votera pour car elle rappelle que le compte administratif ne fait que relater les écritures comptables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, hors la présence du Maire, par 22 voix pour, 3 contre (M. Pla Diaz, M. Pin, M. Fenestraz) et 1 abstention (M. Ketab)
- adopte le compte administratif 2017 du budget annexe de Villeneuve tel que présenté dans le tableau joint.

12) Affectation des résultats du budget annexe de Villeneuve

Après avoir constaté les résultats 2018 du budget communal, il convient de reporter les résultats 2017 dans le budget primitif 2018 :

En fonctionnement : déficit de 911 607,18 €
En investissement : excédent de 556 607,50 €.

Monsieur Pin demande à quoi correspondent ces chiffres.
Monsieur Vallier précise qu'il s'agit des résultats cumulés du compte administratif au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 17 voix pour et 11 contre (M. Pin, M. Pla Diaz, M. Fenestraz, M. Ketab, M. Belhaj, Mme Garioud, Mme Boucher, M. Michaudet, M. Grossi, Mme Quilliet, Mme Coutaz-Repland)
- adopter l'affectation des résultats du budget annexe de Villeneuve.

13) Budget primitif 2018 du budget annexe de Villeneuve

Madame la Directrice Générale des services présente le budget annexe de Villeneuve 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 17 voix pour et 11 contre (M. Pin, M. Pla Diaz, M. Fenestraz, M. Ketab, M. Belhaj, Mme Garioud, Mme Boucher, M. Michaudet, M. Grossi, Mme Quilliet, Mme Coutaz-Repland)

- adopte le budget annexe 2018 de Villeneuve tel que présenté dans le document annexé.

14) Approbation des subventions aux associations – Année 2018

Monsieur Morat présente le travail de la Commission animation réunie le 1^{er} mars 2018.

- Rappel des conditions d'éligibilité :

« Toute association locale régie par la loi 1901 à vocation scolaire, périscolaire, culturelle, sportive et sociale gérée exclusivement par des bénévoles et constituée d'adhérents, dont l'objet est de dispenser des activités à but non lucratif ouvertes à l'ensemble des habitants de la commune et de l'extérieur dans un esprit d'intérêt général, est éligible au titre d'une dotation de base. Ne sont pas admises dans ce dispositif toutes structures à vocation culturelle et politique, et celles dont les activités proposées s'avèrent identiques à celles déjà dispensées au sein de structures présentes sur la commune ».

- Rappel des modalités de calcul des subventions :

La dotation de base qui s'élève à 290 €, peut être abondée par un certain nombre de critères que sont :

- Le nombre de jeunes inscrits dans l'association (jusqu'à 18 ans)
- Le nombre d'heures d'animation et d'encadrement consacrées par les bénévoles aux jeunes (- 18 ans)
- La participation aux animations de la commune
- Le rayonnement de l'association à l'extérieur de la commune
- L'effort d'autofinancement (organisation de soirées dansantes, lotos, tombolas ...)
- Le nombre de jeunes compétiteurs, tout domaine de compétition confondu
- Le remboursement à hauteur de 10 % des frais de déplacements engagés pour les jeunes.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET EXTERIEURES 2018

ASSOCIATIONS	RAPPEL Subv 2017 (sous- total)	Sous- total 2018	Particip. USEP en hr	Frais Except.	Aide à la formation 3/4 du montant	Total aides except	TOTAL 2018
ART ET CULTURE							
42 GRENOUILLES /Vidéo	514	634		139		139	773 €
AMTRAD	1 143	1 014				0	1 014 €
AREDECO	814	801				0	801 €
ASSOC PEINTRES	849	834				0	834 €
CHOR'HOM	1 247	1 163				0	1 163 €
CLUB COUTURE	742	731				0	731 €
CLUB PHOTO	927	913		1 000		1 000	1 913 €
CLUB YOGA	814	731		185		185	916 €
COGNIN EAU VIVANTE	1 034	946				0	946 €
GREHC	849	619				0	619 €
JOUONS AU CIRQUE	1 251	1 175				0	1 175 €
SAC A PAROLES	849	764				0	764 €
THEATRE pour RIRE	1 132	1 053				0	1 053 €
TRICOT'HE	814	801				0	801 €
VITRAIL DE COGNIN	405	619				0	619 €
LOISIRS ET SPORTS							
ACTIVITES ECHECS	912	953				0	953 €
ACTIVITES LOISIRS JEUNES	405	399				0	399 €
AIKIDO	744	819				0	819 €
BOULE DE COGNIN	1 700	1 053		1 000		1 000	2 053 €
CAIMAN	737	724				0	724 €
CLUB DE TAROT	814	833				0	833 €
COGNIN LA MOTTE SAVOIE BASKET	6 760	6 698		1 970		1 970	8 668 €
COGNIN EN BALADE	814	731				0	731 €
COGNIN JUDO	1 619	1 601	504			504	2 105 €
COGNIN ROLLER	599	565				0	565 €
COGNIN SKI	1 042	985				0	985 €
COGNIN SPORTS	10 887	10 529		2 441		2 441	12 970 €
COGNIN VELO TOURISME	737	614				0	614 €

COGNIN VOLLEY	1 148	1 117				0	1 117 €
AS3C (Ecole de sport)	3 102	2 905				0	2 905 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	962	876				0	876 €
GO FOR IT Running	574	587				0	587 €
KARATE CLUB	1 488	1 282				0	1 282 €
SLOT RACING COGNIN	1 199	1 094				0	1 094 €
SOURDS DE COGNIN	1 573	1 320				0	1 320 €
TENNIS CLUB	1 799	2 036		500	210	710	2 746 €
TERRA COGNIN		360				0	360 €
UNION CYCLISTE COGNIN	1 031	1 014				0	1 014 €
SOLIDARITE							
AMICALE DES LOCATAIRES	294	290				0	290 €
AMICALE DU PERSONNEL	294	505		7 381		7 381	7 886 €
LES AMIS DU SOURIRE	1 496	1 476		60		60	1 536 €
SECOURS POPULAIRE	1 108	1 090				0	1 090 €
AUTRES ASSOCIATIONS							
CLUB DES RETRAITES	1 718	1 000				0	1 000 €
COMITE DES FETES	3 518	3 000				0	3 000 €
HARMONIE MUNICIPALE	4 676	4 433				0	4 433 €
JARDINS FAMILIAUX	443	434				0	434 €
SOU DES ECOLES Centre de Loisirs	9 788	11 274				0	11 274 €
TIERS MONDE COMMUNES SOLIDAIRES	4 116	3 500				0	3 500 €
CONSEIL D'ANIMATION	1 000	1 000				0	1 000 €
CIE DU FAITS D'HIVER	2 000	500				0	500 €
				20% Forgerie	3,3€ / élève		0 €
ASS.SPORT. EL.CHATEAU	994	1 282		105	327	432	1 714 €
ECOLE MAT. CHATEAU	111	109		78	244	322	431 €
ASS.SPORT.EL.FORGERIE	1 328	1 518		299	465	764	2 282 €
ECOLE MAT/ FORGERIE	111	109		197	307	504	613 €
ASS.SPORT EL. PASTEUR	1 470	1 568		159	495	654	2 222 €
ECOLE MAT. PASTEUR	111	109		75	234	309	418 €
Classes de découverte	5 000	5 000				0	5 000 €
TOTAUX	93 606	90 090	504	15 590	2 282	18 376	108 466 €

SUBVENTIONS EXTERIEURES 2018		
ORGANISMES	SUBVENTION 2017	PROPOSITION SUBVENTION 2018
Alzheimer Savoie	130 €	256 €
Association de Défense des Familles et de l'Individu (ADFI)	70 €	68 €
Association Dentaire Solidarité	130 €	128 €
Association Française des Sclérosés en Plaque (AFSEP)	70 €	68 €
Association Parents d'Enfants Inadaptés (APEI)	130 €	128 €
Association pour Adultes & Jeunes Handicapés (APAJH)	260 €	256 €
ASDASS (Association Socioculturelle & Sportive Maison d'Arrêt)	70 €	68 €
Banque Alimentaire	260 €	256 €
Concours National de la Résistance et de la Déportation	70 €	68 €
Contact Savoie	130 €	128 €
Croix Rouge Française	130 €	128 €
Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (F.R.A.P.N.A.)	130 €	128 €
Handisport Savoie	260 €	256 €
Le Granier (Aide aux détenus & à leur famille)	70 €	68 €
Les chats libres de Chambéry	70 €	68 €
Ligue Nationale Cancer	600 €	256 €
LOCOMOTIVE (pour l'aide aux enfants atteints de leucémie)	130 €	128 €
Pupilles de l'Enseignement Public	130 €	128 €
Secours Catholique	260 €	256 €
SOS femmes violences	70 €	128 €
Les restos du cœur	70 €	68 €
Crédit disponible	2 000 €	2 000 €
TOTAL	5 240 €	5 036 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 11 abstentions (M. Pin, M. Pla Diaz, M. Fenestraz, M. Ketab, M. Belhaj, Mme Garioud, Mme Boucher, M. Michaudet, M. Grossi, Mme Quilliet, Mme Coutaz-Repland)

- approuve l'attribution des subventions aux associations locales et extérieures pour 2018 comme suit :

Total subventions locales :	108 466 €
Total subventions extérieures :	5 036 €
Pour un total de :	113 502 €

15) Participation du budget communal au budget du CCAS

Madame le Maire explique que le budget communal participe à hauteur de 15 000 € au budget du Centre communal d'action sociale afin de soutenir la présence hebdomadaire du Club des aînés à la Résidence du Parc et de prendre en charge l'organisation et la distribution des colis de Noël aux personnes âgées de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- autorise Madame le Maire à verser une participation de 15 000 € au budget du CCAS.

16) Demande de subvention – DETR 2018

Madame le Maire informe que dans le cadre de la DETR 2018, la Commune peut déposer deux dossiers.

Monsieur Béguin demande que l'on dissocie les deux dossiers.

1/ Gymnase municipal de l'Epine : isolation thermique

Le montant des travaux est estimé à 253 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la DETR pour l'isolation thermique du gymnase de l'Epine
- demande l'autorisation de commencer les travaux sans perdre le bénéfice de la subvention.

2/ Revitalisation des centres-bourgs : aménagement de commerces et rénovation de logements.

D'une part, deux locaux doivent être réhabilités pour installer de nouvelles activités économiques, et d'autre part, il est envisagé de créer trois logements au premier étage de la Maison Ract. Le montant des travaux est estimé à 360 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 14 abstentions (M, Pin, M. Belhaj, Mme Leleu, Mme Castagno, Mme Dumas, M. Béguin, Mme Cadet- Morard, M. Pla Diaz, M. Ketab, Mme Garioud, Mme Boucher, M. Michaudet, M. Grossi, Mme Quilliet, Mme Coutaz-Repland)

- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la revitalisation des centres bourg.
- demande l'autorisation de commencer les travaux sans perdre le bénéfice de la subvention.

17) Crèche de Corinthe

Madame le Maire rappelle qu'en vue de regrouper deux structures (crèche et multi-accueil) en un seul lieu, pour une meilleure lisibilité et souplesse envers les familles, les services ont rejoint le même site en une seule entité « Les p'tits de Corinthe » le 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- valide cette fusion et confirme le nom de cette structure « Les p'tits de Corinthe ».

18) Lancement d'un appel à projet pour la ferme pédagogique du Forézan

La Ville de Cognin dispose, dans son parc naturel du Forézan, d'une ferme pédagogique qui propose diverses animations aux habitants afin de les sensibiliser sur les questions environnementales et agricoles.

A l'occasion du départ en retraite des occupants actuels, la Ville de Cognin lance un appel à projet qui permettra de définir les relations avec le.la nouveau.elle candidat.e retenu.e, sur la base des objectifs suivants :

- animer une ferme pédagogique (accueil du public et des classes de la Commune)
- assurer un accueil et une présence bienveillante dans cet espace naturel.

Dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, le.la candidat.e devra proposer un projet d'installation (d'une durée maximale de 10 ans). Il..elle devra :

- maîtriser l'agriculture biologique
- posséder un diplôme agricole, et/ou une expérience significative en agriculture permettant de juger de leur capacité à gérer une ferme et des espaces naturels.
- posséder d'une expérience dans la pédagogie et l'animation auprès de tout public
- faire preuve d'une grande qualité relationnelle.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 17 voix pour et 11 contre (M, Pin, M. Fenestraz, M. Belhaj, M. Pla Diaz, M. Ketab, Mme Garioud, Mme Boucher, M. Michaudet, M. Grossi, Mme Quilliet, Mme Coutaz-Repland)

- approuve le principe d'établir une convention d'occupation du domaine public pour la ferme du Forézan et les terrains alentours,
- mandate Madame le Maire à lancer un appel à projet et de négocier avec les candidat.e.s pour définir les termes de la convention au sein d'une commission ad hoc.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à présenter en Conseil municipal cette convention ainsi que tout document à intervenir.

TRAVAUX

19) Développement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques

Dans le cadre du schéma national d'électromobilité et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie par l'installation d'une cinquantaine de bornes publiques de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, Madame le Maire rappelle ci-dessous les principales dispositions déjà prises pour ce dossier :

- ▶ Coordination administrative du SDES au nom du collectif IRVE Savoie pour la dépose d'un dossier unique de demande de subvention auprès de l'ADEME, et ce pour le compte des trois entités publiques désormais engagées dans ce dossier : Chambéry Grand Lac Economie (CGLE), la communauté de communes du Cœur de Savoie et le SDES ;
- ▶ Maîtrise d'ouvrage du dossier jusqu'à la mise en service des bornes, assurée par un groupement de commandes constitué des trois entités précitées, le SDES agissant pour le compte de dix communes, à savoir ALBERTVILLE (4 bornes), BARBERAZ (1 borne), BARBY (1 borne), CHALLES LES EAUX (1 borne), CHAMBERY (4 bornes), COGNIN (1 borne), LA MOTTE SERVOLEX (1 borne), LA RAVOIRE (1 borne), LE BOURGET DU LAC (2 bornes) et SAINT ALBAN LEYSSE (2 bornes), soit 18 bornes au total, lesdites communes conservant après réception des travaux la propriété des ouvrages constitués ; d'autres bornes installées et gérées par CGLE seront implantées dans les zones d'activité de certaines de ces communes ;
- ▶ Signature en février 2017 d'un marché avec un *opérateur de service de charge*, le groupement THE NEW MOTION / PROXISERVE, qui sera chargé pour l'ensemble des bornes du projet, de leur maintenance, de leur supervision, et du prélèvement des recettes associées au service de charge proposé aux usagers.
- ▶ Implantation définitive entre juillet et octobre 2017 de chacune des bornes du projet en coordination avec les acteurs précités et les services d'Enedis, afin d'optimiser, d'une part, les coûts de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, et d'autre part, la performance de la couverture téléphonique GSM de chaque site par les trois opérateurs principaux, en vue des échanges d'information avec les usagers et des transferts des données entre chaque borne et le central de supervision ;
- ▶ Mise en place d'un tarif unique sur l'ensemble des bornes du projet pour la première année (décision à l'unanimité du Comité de Pilotage du 7/12/2017), et ce sur la base d'une

tarification à trois volets : une prime fixe, un part proportionnelle au temps de charge, un part proportionnelle à l'énergie consommée.

Madame le Maire rappelle que les délibérations déjà prises par le Conseil municipal, lors des séances du 3 et 31 mai 2016, précisaient les points suivants :

- ▶ Mise en place d'un stationnement gratuit pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables,
- ▶ Mise à disposition de l'ADEME de toutes les données concernant l'utilisation des bornes de recharge.
- ▶ Validation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES.
- ▶ Prise en charge financièrement de l'intégralité des coûts TTC liés à l'investissement d'installation d'une borne installée par le SDES sur le territoire de la commune, à hauteur maximum de l'ordre de 15 000 € TTC, montant dont il convient de déduire la subvention octroyée par borne par l'ADEME plafonnée à 6 000 € qui sera perçue par le SDES et remboursée à la commune à la suite.
- ▶ Prise en charge dès la mise en service de chaque borne de l'ensemble des coûts TTC de fonctionnement associés.

Aussi, l'installation des bornes débutée en décembre dernier, va se poursuivre sur l'année 2018. A ce titre, il convient de finaliser les modalités de perception et de restitution des recettes par l'opérateur de service de charge THE NEW MOTION par une validation de la convention jointe avant la mise en service de la borne.

Madame le Maire précise que cette borne serait installée sur le parc relais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 1 abstention (M. Grossi)

- ▶ Autorise Madame le Maire à mettre en place pour la première année de fonctionnement, la tarification retenue à l'unanimité par le Comité de Pilotage du 7/12/2017, à savoir une part fixe de 1 € TTC par charge, une première part variable à 0,02 € TTC la minute et une seconde part variable à 0,15 € TTC le kWh.
- ▶ Autorise Madame le Maire à signer l'Ordre de Service associé au marché passé par le coordinateur du groupement de commandes (CA Chambéry Métropole Cœur des Bauges transféré à CGLE) avec le groupement THE NEW MOTION / PROXISERVE, ainsi qu'à signer avec le même groupement, d'une part, la convention de mandat de recettes jointe à la présente délibération, et d'autre part, le contrat d'exploitation à partir de la deuxième année si le marché avec ledit groupement est reconduit, la maintenance de la première année d'utilisation étant assurée par la société CITEOS dans le cadre de sa garantie de parfait achèvement suite à l'installation des bornes par ses soins.

20) Avenant n°2 à la convention de fonctionnement d'un service commun d'application des droits des sols pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur Beguin rappelle la convention signée entre la Commune et Grand Chambéry le 12 décembre 2014 et son avenant n°1 signé le 28 novembre 2016 ont pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service commun d'application du droit des sols (ADS) créé pour l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la Commune de Cognin. Dans le cadre de cette convention, le service ADS assure l'instruction pour toutes les communes des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, permis de construire valant division parcellaire, permis de construire modificatifs. Pour les autres autorisations d'urbanisme, la répartition de l'instruction est définie en collaboration avec la commune. Jusqu'à présent, le service ADS assurait l'instruction de l'ensemble des autorisations d'urbanisme. Or, après différents échanges avec Grand Chambéry, la commune souhaite conserver l'instruction des déclarations préalables simples. A ce titre, un avenant n°2 est proposé, proposant la répartition suivante :

- ▶ certificats d'urbanisme opérationnels b = ADS,

- ▶ Déclaration préalables simples = commune,
- ▶ Déclaration préalables complexes = ADS,
- ▶ Déclarations préalables de division parcellaire / lotissement = ADS,
- ▶ Permis de démolir = ADS,
- ▶ Transferts de permis = ADS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°2 à la convention de fonctionnement d'un service commun d'application du droit des sols pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de projet susvisé ainsi que tout document à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 h 30.

Prochain conseil municipal : le 23 mars 2018